

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 877

présenté par
M. Waserman

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 30 QUATER, insérer l'article suivant:

À l'avant-dernière phrase du troisième alinéa de l'article 126 du Règlement, la référence : « 4 » est remplacée par la référence : « 5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.